

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 956

présenté par

M. Verny

ARTICLE 4

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 6° Ne pas être inscrit dans un dispositif de protection des personnes en danger. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à exclure les personnes en danger de l'aide à mourir. Les personnes signalées comme vulnérables ne peuvent, en cohérence, être admises dans une procédure aussi engageante sans contradiction.